



Charte du bien vivre à Andernos

Bienvenue à Andernos-les-Bains

Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre Ville.

Vous avez choisi d'y passer vos vacances pour sa qualité et son cadre de vie préservé.

Voici quelques recommandations pour que votre séjour et celui des habitants de votre voisinage, vacanciers ou habitants permanents, soit le plus agréable possible.

Nuisances sonores

Ce que dit la loi :

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. » Article R. 1334-31 Code de la santé publique.

Ce qu'il convient de faire :

- > veiller à modérer le son et l'usage des appareils (Hifi, TV, instrument de musique) le jour et notamment après 22h ;
- > prévenir ses voisins en cas de fête exceptionnelle et respecter un niveau sonore approprié ;
- > préserver le voisinage d'abolements intempestifs de son animal de compagnie
- > pratiquer le bricolage ou le jardinage durant les périodes autorisées :
 - du 1^{er} juillet au 31 août : de 10h à 12h et de 15h à 18h du lundi au vendredi ; de 10h à 12h et de 15h à 18h le samedi ; de 10h à 12h le dimanche et jours fériés.
 - du 1^{er} septembre au 30 juin : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi ; de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi ; de 10h à 12h le dimanche et jours fériés ;

*A noter : Toute nuisance sonore, **de jour comme de nuit**, peut être sanctionnée.*

A propos de nos amis les animaux

- >Un animal de compagnie doit être tenu en laisse dans l'espace public.
- >Son propriétaire est tenu de ramasser ses déjections.
- >Par ailleurs, les chiens sont interdits sur les plages d'Andernos-arrêté n°2018/8 du 18/5/2018-

Circuler et stationner à Andernos

Pour vos déplacements dans la ville, ont été déployés :

- > des voies douces (espaces partagés piétons/vélos),
- > des pistes cyclables,
- > des zones limitées à 20 et 30 pour faciliter la circulation de tous (piétons, cyclistes, conducteurs de véhicule).
- > une zone bleue (deux heures gratuites- disque de stationnement requis) afin de faciliter le stationnement et la rotation des véhicules,
- > des parkings gratuits équipés d'affichage dynamique (affichage du nombre de places disponibles en temps réel).

Préserver notre forêt et notre cadre de vie

Andernos est une station balnéaire entourée de forêts de pins. La ville fait partie du massif des Landes de Gascogne classé à haut risque feu de forêt. 94 % des incendies sont d'origine humaine. Le risque de feu de forêt est permanent et augmente avec la fréquentation estivale.

>Selon le niveau de risque, des messages sont diffusés sur le panneau électronique situé au centre-ville, sur le site de la ville www.andernos.fr et sur sa page Facebook. Informez-vous, la vigilance de tous est une nécessité !

Retrouvez toutes les info, l'actualité et l'agenda loisirs de la Ville :

Site internet : www.andernos.fr

Appli mobile : Andernos-les-Bains

Page Facebook : ville d'Andernos les bains

Office de Tourisme : Esplanade du Broustic – T : 05 56 82 02 95

Page Facebook de l'Office du tourisme : Andernos tourisme

Site internet : www.andernos-tourisme.fr

[Nous vous souhaitons d'excellentes vacances à Andernos !](#)